

TELECONSULTATION : MODE D'EMPLOI

Si j'ai des symptômes (toux, fièvre, essoufflements, maux de tête) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je n'appelle le SAMU (15) et je ne me rends à l'hôpital qu'en cas de forte fièvre et de difficulté à respirer ou d'essoufflements importants. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.

DOIS-JE ENVISAGER LA TELECONSULTATION AVEC UN MEDECIN GENERALISTE ?

La téléconsultation est une solution à envisager pour avoir une vraie réponse médicale à vos inquiétudes, si vous connaissez un médecin qui la pratique. Vous pouvez aussi demander à votre ARS qui doit avoir une liste. Toutefois, dans certaines situations, elle pourra être insuffisante pour poser l'ensemble du diagnostic et devra donc être prolongée par une consultation présenteielle. C'est au médecin qu'il revient d'apprécier à tout moment la possibilité de poursuivre la téléconsultation en cours ou d'organiser une consultation physique, notamment quand une exploration plus fine du système respiratoire est requise.

Source : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_doctrine_ville_v16032020finalise.pdf

QUEL MATERIEL EST NECESSAIRE POUR FAIRE UNE TELECONSULTATION ?

Il vous faut vérifier que vous possédez bien :

- Une connexion internet avec un débit suffisant
- Un ordinateur avec vidéo transmission

Vous devez être un minimum à l'aise avec l'outil informatique et avoir les capacités pour réaliser la téléconsultation : état cognitif, état psychique, état physique (vue, audition). Si vous ne l'êtes pas, faites-vous accompagner par un proche ou un professionnel de santé (infirmiers par ex) ! Votre carte vitale et une carte bancaire doivent être à portée de main. Voici une synthèse patient réalisée par la Haute Autorité de Santé (HAS) :

https://www.hassante.fr/upload/docs/application/pdf/2019_07/fiche_dinformation_du_patient_teleconsultation.pdf

COMMENT FAIRE MON CHOIX DE PLATEFORME ?

Le ministère de la santé est en train de lister les prestataires proposant des téléconsultations COVID 19. En attendant, je peux recourir au site doctolib.fr – j'y crée mon compte si je ne l'ai pas déjà – avec le mode opératoire suivant :

> <https://www.dossierfamilial.com/actualites/social-sante/prendre-un-rdv-avec-un-medecin-en-teleconsultation-sur-doctolib-mode-demploi-432876>

ETAPES SUCCESSIVES D'UNE TELECONSULTATION :

1. Planification, préparation du rendez-vous de téléconsultation : un rendez-vous est planifié entre le patient et le médecin ;
2. Réalisation de l'acte de téléconsultation : un échange par vidéo transmission a lieu entre le médecin et le patient qui peut être accompagné d'un représentant légal s'il est âgé de moins de 16 ans et/ou d'un professionnel de santé accompagnant ;
3. Conclusion de l'acte de téléconsultation : à l'issue de la téléconsultation, le médecin téléconsultant peut établir une prescription et un compte rendu de l'acte qu'il transmet au patient, à son médecin traitant ainsi qu'au professionnel de santé accompagnant, le cas échéant ;
4. Paiement et facturation : le patient peut être amené à payer l'acte de téléconsultation, le médecin transmet la feuille de soin à l'assurance maladie.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

Quelles sont les modalités de remboursement ? Vais-je être remboursé même si je fais la téléconsultation avec un médecin qui n'est pas mon médecin traitant ? Un décret (Le décret n°2020-227 du 9 mars 2020) prévoit, à titre transitoire et exceptionnel, jusqu'au 30 avril 2020, que pour les personnes infectées par le coronavirus ou pour lesquelles une suspicion existe, si le médecin traitant du patient ne propose pas de téléconsultation ou n'est pas disponible, la prise en charge de la téléconsultation est possible, et cela même si le médecin ne connaît pas le patient concerné. Exceptionnellement, l'Assurance maladie complémentaire va rembourser à 100 % les téléconsultations pour suspicion de COVID-19 (au lieu du 70% assurance maladie/30 % complémentaire). Le directeur général de la santé a précisé : « Lorsque vous pensez être atteint par le Covid-19 la téléconsultation est possible avec votre médecin traitant, mais aussi avec un médecin de permanence ou un médecin sur l'ensemble du territoire national, même si ce médecin n'est pas votre médecin traitant. [...] Privilégiez cette prise en charge à distance lorsqu'elle est possible, c'est vraiment le mot d'ordre que l'on veut faire passer ce soir pour les patients, pour les médecins et infirmiers de ville. Ces derniers pourront réaliser un suivi à distance de leurs patients en télésuivi, que les médecins pourront prescrire. Seront également permis les suivis à distance pour les femmes enceintes et les sages-femmes. Les téléconsultations pour coronavirus doivent être prises en charge à 100% ». Le médecin doit préciser via son logiciel de téléconsultation les modalités de règlement de sa consultation : - virement bancaire, - chèque, - paiement en ligne, - ou application du tiers payant .